

Loi

Générale

modern

Loi n° 116/AN/24/9ème L autorisant la ratification du Traité portant création de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD).

n° 116/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 août 2024

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2024

Date du numéro
15 juillet 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°172/AN/12/6ème L du 17 Octobre 2012 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Circulaire n°146/PAN du 10/06/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23/01/2024. A ADOPTÉ EN SA QUATRIÈME SÉANCE PUBLIQUE DU 13/06/2024, LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie le nouveau Traité portant création de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD).

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 10 Juillet 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH